

Fiche d'examen au cas par cas pour les zones visées par l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales selon le R122-17-II alinéa 4 du Code de l'environnement

Mode d'emploi simplifié

Toutes collectivités compétentes sur la délimitation des quatre zones mentionnées à l'article L2224-10 du CGCT, communément appelés zonages d'assainissement, en voie d'élaboration, mais aussi de révision ou de modification sont concernées par la présente fiche d'examen au cas par cas.

La présente fiche est à renseigner et à transmettre, avec l'ensemble des pièces demandées, à l'attention du préfet de votre département, en sa qualité d'autorité environnementale, selon les obligations faites à la personne publique responsable conformément à l'article R122-18-I CE.

L'objectif de cette procédure d'examen au cas par cas est de permettre à l'autorité environnementale de se prononcer, par décision motivée au regard de la susceptibilité d'impact sur l'environnement, sur la nécessité ou non pour la personne publique responsable de réaliser l'évaluation environnementale de son plan.

Les informations transmises engagent la personne publique responsable et font l'objet d'une publicité sur le site internet de l'autorité environnementale.

Pour plus d'explication se reporter à la note d'accompagnement.

À renseigner par la personne publique responsable

Questions générales

Nom de la collectivité ou de l'EPCI compétent	Nom de la personne publique responsable
Commune de Saint Symphorien d'Ozon	M. Ballezio (maire)

Zonages concernés par la présente demande	
Les zones d' assainissement collectif où la collectivité compétente est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;	Oui
Les zones relevant de l' assainissement non collectif où la collectivité compétente est tenue d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;	Oui
Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols	Oui

<p>et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;</p>	
<p>Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.</p>	<p>Oui</p>

Présentation de votre démarche et de la mise en place/révision de ce (ces) zonage(s)
<p>Réalisation des zonages eaux usées et eaux pluviales dans le cadres du schéma général d'assainissement de la commune. Ces deux zonages sont réalisés conjointement afin d'étudier l'impact global sur le milieu naturel et de garantir la cohérence des actions.</p> <p>Parmi les principaux objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Optimisation des modes d'assainissement au regard des différentes contraintes techniques et environnementales, - Revalorisation de l'assainissement autonome an tant que technique épuratoire, alternative intéressante au réseau sur le plan technique, économique et environnementale. - Identification de zones d'assainissement collectif permettant <ul style="list-style-type: none"> o Une délimitation fine des périmètres d'agglomération o L'évaluation des flux raccordables sur les ouvrages collectifs o La précision des zones d'intervention des services publics d'assainissement collectif et non collectif - Cohérence des politiques communales c'est-à-dire adéquation entre les besoins de développement et la capacité des équipements publics - Limitation et maîtrise des coûts de l'assainissement collectif relatif aux eaux usées et aux eaux pluviales.

Caractéristiques des zonages et contexte	
<p>1.Est-ce une révision/modification de zonages d'assainissement ?</p> <ul style="list-style-type: none"> •Quelle est la date d'approbation du précédent zonage ? •Dans le cas d'une extension éventuellement envisagée d'un ou plusieurs zonages, dans quelles proportions ces zones vont-elles s'étendre ? 	<p>Oui</p> <p>26/02/2013</p> <p>La zone assainie en collectif est sensiblement la même qu'en 2013 car le PLU n'a pas ouvert d'autres zones à l'urbanisation depuis 2013</p>
<p>1.Quel est le territoire concerné ? (joindre une carte du périmètre)</p> <p>Commune de Saint Symphorien d'Ozon</p>	

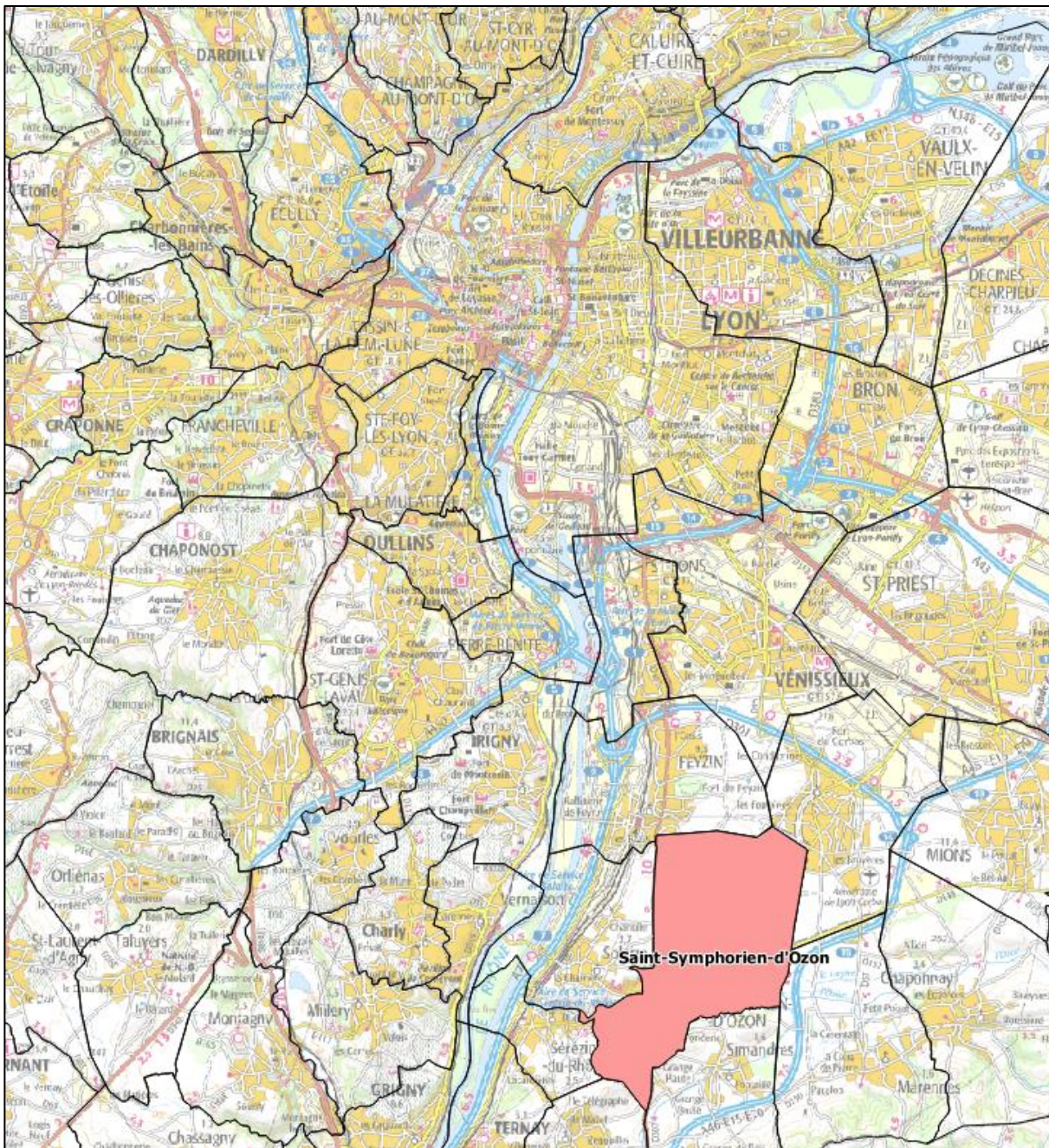


Figure 1 : Territoire concerné par le présent document

<p>2. Le territoire est-il couvert par un ou plusieurs document(s) d'urbanisme ? Si PLUi, préciser le contour de l'intercommunalité (ou joindre une carte) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Quelle est la date d'approbation du/des document(s) existant(s) ? • Si le(s) document(s) est/sont en cours d'élaboration / révision / modification, quel est l'état d'avancement de la démarche ? 	<ul style="list-style-type: none"> - SCOT de l'agglomération lyonnaise (approuvé le 16 décembre 2010) - PLU approuvé le 26 février 2013 (plusieurs évolutions ont eu lieu depuis, la dernière étant l'approbation de la modification n°1 le 11 décembre 2018) - PLH (approuvé le 21 mars 2016) - Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (approuvée le 30 mai 2017)
--	---

1. La réalisation/révision/modification de vos zonages est-elle menée en parallèle d'une élaboration/révision/modification du document d'urbanisme ?	Non
Expliquer l'articulation envisagée entre le document d'urbanisme et le(s) zonage(s) prévu(s) (traitement des questions d'assainissement par le document d'urbanisme, conséquences des ouvertures à l'urbanisation, ...) :	
Concordance entre la notice du zonage assainissement et le règlement du PLU sur les aspects liés à l'assainissement et à la gestion des eaux pluviales. Attention particulière sur les secteurs à urbaniser identifiés dans le zonage du PLU.	
2. Le(s) PLUi/PLU/carte communale, en vigueur, font/fait-il(elle) ou ont/a-t-il(elle) fait l'objet d'une évaluation environnementale ?	Non
3. Des études techniques (type : schéma directeur d'assainissement, étude sur les eaux pluviales,...) ont-elles été, ou seront-elles, menées préalablement à vos futures propositions de zonages ?	Oui
Préciser ces études : Les propositions de zonages sont menées dans le cadre du schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales et des eaux usées qui a démarré en Octobre 2017 et qui a été validée en mars 2019.	

Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées	
4. Êtes-vous/intégrez-vous une commune en zone littorale (au sens de la loi littorale, y compris certains lacs) ?	Non
5. Est-ce que le territoire de votre collectivité dispose ou est limitrophe d'une commune disposant :	
• d'une zone de baignade ? dans ce cas un profil de baignade a-t-il été réalisé ?	Non Non
• d'une zone conchylicole ?	Non
• d'une zone de montagne ?	Non
• d'un périmètre réglementaire de captage (immédiat, rapproché/éloigné) d'alimentation en eau potable ?	Oui
• d'un périmètre de protection des risques d'inondations ?	Oui
Préciser lesquels : (joindre éventuellement une cartographie) - Périmètre de protection du captage d'eau potable de Fromental : cf. Annexe 2 - PPRNi de la Vallée de l'Ozon : cf. Annexe 3	

1. Le territoire dispose-t-il :	
• de cours d'eau de première catégorie piscicole ?	Non
• de réservoirs biologiques selon le SDAGE ?	Non
Préciser lesquels : (joindre éventuellement une cartographie) :	

<p>1. Y a-t-il une zone environnementalement sensible à proximité telle que :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Natura 2000 ? • ZNIEFF1 ? • Zone humide ? • Éléments de la Trame Verte et Bleue (réservoir, corridors) ? • Présence connue d'espèces protégées ? • Présence de nappe phréatique sensible ? 	<p style="text-align: right;">Non</p> <p style="text-align: right;">Oui</p> <p style="text-align: right;">Oui</p> <p style="text-align: right;">Non</p> <p style="text-align: right;">Non</p> <p style="text-align: right;">Oui</p>
<p>Préciser lesquelles : (joindre éventuellement une cartographie)</p> <p>Les ZNIEFF de type 1 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 820032293 : CRESSONNIÈRES DE SIMANDRES ET SAINT SYMPHORIEN D'OZON • 820032294 : PLAINE DES GRANDES TERRES <p>Zones humides :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 69CREN0523 : Marais de Jonchet • 69CREN0524 : Marais du Bas Pontet • 69CREN0527 : Ruisseau de l'Ozon a Mollena • 69CREN0522 : Zone humide de Richardin <p>Nappe phréatique vulnérables aux nitrates :</p> <ul style="list-style-type: none"> • rm_zv2007 • rm_zv2015 <p>Localisation des milieux naturels sensibles : cf. Annexe 4 Périmètre du SAGE de la nappe de l'Est Lyonnais : cf. Annexe 5</p>	

<p>1. Quel est le niveau de qualité de l'état écologique et de l'état chimique (très bon état, bon état, moyen, médiocre, mauvais) des masses d'eau réceptrices des eaux concernées par la présente demande, selon la classification du SDAGE au sens de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) ?</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nom de la(des)Masse(s) d'eau superficielle : • Nom de la(des)Masse(s) d'eau souterraine: <p>Si souhaité, vous pouvez préciser un niveau de qualité issu des point(s) de référence(s) nationaux connu(s), ou selon d'autres données à préciser (biblio, mesures locales)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - ruisseau l'ozon (V3020510) : Ecologique : Etat moyen ; Chimique : État indéterminé - ruisseau l'inversé (V3020560) : Ecologique : Etat moyen ; Chimique : Bon état - ruisseau des manges (V3020580) : Ecologique : Bon état - ruisseau la luyne (V3021020) : Ecologique : Etat médiocre - Molasses miocenes du Bas Dauphine entre les vallees de l'Ozon et de la Drome + complexes morainiques (FRDG219) : Etat Inconnu - Miocene sous couverture Lyonnais et sud Dombes (FRDG240) : Chimique : Bon état - Alluvions des vallees de Vienne (Vega, Gere, Vesonne) (FRDG319) : Chimique : Bon état - Alluvions du Rhone entre le confluent de la Saone et de l'Isere + alluvions du Garon (FRDG325) : Chimique : Bon état
--	--

	<ul style="list-style-type: none"> - Couloirs de l'Est lyonnais (Meyzieu, Decines, Mions) (FRDG334) : Chimique : Bon état - Socle Monts du lyonnais, beaujolais, maconnais et chalonnais BV Saone (FRDG611) : État indéterminé
--	--

2. Votre territoire fait-il l'objet d'application de documents de niveau supérieur :	
•Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ?	Oui
•Directive Territoriale d'Aménagement (DTA ou DTADD) ?	Oui
•Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) ?	Oui
Préciser lesquelles :	
<ul style="list-style-type: none"> - SAGE de l'Est Lyonnais applicable depuis le 24/07/2009 - DTA de l'aire métropolitaine lyonnaise approuvée le 09/01/2007 et modifiée le 25/03/2015 - SCoT de l'agglomération lyonnaise approuvée le 16/12/2010 	
1. Pensez-vous que votre territoire sera soumis à une forte urbanisation ?	Oui
Préciser :	
La commune met en place dans le cadre de son PLU une stratégie de développement urbain globale à l'horizon 2022, pour développer deux secteurs d'extension prioritaire aux lieux dits « La Chapelle » et « Dessous Le Palais ». La population sera de 6410 habitants en 2022 pour un taux de variation annuel de 1,5% environ.	
2. Quel est le type principal des réseaux de collecte des eaux usées sur votre territoire ?	La nature du réseau d'eaux usées varie selon le secteur géographique de la commune. Il est majoritairement de type séparatif le long de la route d'Heyrieux. Il est majoritairement unitaire dans le centre-ville, hormis les lotissements « Terrasses de l'Ozon » et « Chateaufieux » ainsi que de nombreux tronçons dans le centre où les eaux de voirie sont déconnectées du réseau unitaire.
3. Disposez-vous d'une carte d'aptitude des sols à l'infiltration ?	Non
4. Existe-t-il des ouvrages de rétention des Eaux Pluviales sur le territoire concerné par le zonage ?	Oui – Cf Notice zonage EP en annexe 6

Si vous disposez de la compétence relative à la planification et/ou gestion de l'assainissement collectif et non collectif, remplissez le tableau suivant.

Questions relatives aux zones d'assainissement collectif/non collectif des eaux usées

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1. Y a-t-il des adaptations de grands secteurs (ouverture à l'urbanisation, passage de l'ANC à l'AC ou inversement pour diverses raisons possibles), qui sont à l'origine de la volonté de révision du zonage d'assainissement ?	Oui – en lien avec l'élaboration du PLU

2.Conformément à l'article L2224-8 du CGCT, avez-vous établi votre schéma descriptif d'assainissement collectif des eaux usées ?	Oui
3.Les contrôles des assainissements non collectifs ont-ils été réalisés <ul style="list-style-type: none"> •Sont-ils en cours et dans quels délais seront-ils réalisés ? •Les non-conformités ont-elles été levées ? •Sont-elles en cours d'être levées ? 	Oui Oui
1.Au sein de votre PLU, imposez-vous, dans le règlement un minimum de surface parcellaire sur les zones d'assainissement non collectif ?	Non
2.La collectivité compétente (ou les collectivités adhérentes) dispose-t-elle de déclarations de prélèvement (puits ou forage privés) selon l'article L2224-9 du CGCT ? Si oui, sont-ils sur (à proximité d'une zone pressentie comme devant accueillir un zonage ANC ?	Non
3.Est-il prévu d'autres modes de gestion des eaux usées traitées en Assainissement Non Collectif (ANC) que l'infiltration (rejet en milieu hydraulique superficiel ...) ?	Non
Si oui, lesquels :	
4.La station de traitement des eaux usées (STEU) actuelle est-elle en surcharge ? <ul style="list-style-type: none"> •Par temps sec ? •Par temps de pluie ? •De façon saisonnière ? 	STEP de Lyon Saint Fons de la Métropole Non Non Non
1.Avez-vous des procédures d'urgence en cas de rupture accidentelle d'un des éléments de votre système d'assainissement (coupure électrique, pompe, STEU) ?	Oui
Lesquels : Astreintes 24h/24h, autosurveillance des principaux ouvrages	
2.Avez-vous l'intention de rechercher une réduction de vos futures consommations énergétiques sur les équipements de votre système d'assainissement (postes,..) ? <ul style="list-style-type: none"> •Par une cohérence topographique entre les zones collectées ? •Autres : 	Oui Oui Développement du suivi temps réel des systèmes d'assainissement pour optimiser les performances énergétiques.

Si vous disposez de la compétence relative la planification et/ou gestion des eaux pluviales, remplissez le tableau suivant.

Questions relatives aux zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement.

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1.Existe-t-il des risques ou enjeux liés à :	
•des problèmes d'écoulement des eaux pluviales ?	Oui
•de ruissellement ?	Oui
•de maîtrise de débit ?	Non
•d'imperméabilisation des sols ?	Non
<p>Lesquels : Problème d'évacuation du Luyne, étude en cours pour sécuriser le lotissement des rives de l'Ozon. Cf : Plan AVP en annexe 6</p> <p>Des problèmes d'érosion et de ruissellement ont été pris en compte par le passé : on retrouve ainsi plusieurs aménagements « lourds » (bassins / bandes enherbée) Cf Etude contre le ruissellement et l'érosion en annexe 7</p>	
1.Des mesures de gestion des eaux pluviales existent-elles déjà sur le territoire du zonage prévu ?	Oui
<p>Lesquelles : Ouvrages de gestion en amont (10 bassins pluviaux), désir de limiter l'imperméabilisation et conserver des parcelles suffisamment étalées pour gérer les eaux pluviales à la source. Quelles ont été les raisons de leur mise en place ? Limiter les dysfonctionnements à l'aval et les risque d'inondation.</p>	
2.Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire et des territoires limitrophes concernés par des risques liés aux eaux pluviales ?	Non
3.Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire où sont présents des enjeux de gestion pour les eaux pluviales (maîtrise de l'imperméabilisation, topographie, capacité des réseaux existants, limitation du ruissellement,...)?	Oui – Cf Plan de zonage EP
4.Des mesures permettant de gérer ces risques existent-elles ?	Oui
<p>Si oui, lesquelles : Infiltration des eaux pluviales en priorité.</p>	
5.Disposez-vous d'un système de gestion des eaux pluviales (bassin, surverse, télégestion)?	Oui Il existe des bassins, des tronçons de réseau EP strictes mais pas de "système de gestion"
6.Votre système d'assainissement eaux pluviales est-il déclaré ou autorisé conformément à la rubrique 2.1.5.0. de la nomenclature loi sur l'eau?	Non – sans objet
1.Avez-vous rencontré des problématiques de capacité de votre réseau d'eaux pluviales par temps de pluie ?	Non

<ul style="list-style-type: none"> •Selon quelle fréquence ? •Dues à une mise en charge par un cours d'eau ? 	
1.Votre commune a-t-elle fait l'objet d'une décision de catastrophe naturelle liée aux inondations ?	Oui
2.Avez-vous subi des <ul style="list-style-type: none"> •coulées de boues ? •glissements de terrain dûs à un phénomène pluvieux ? •Autres 	Oui Oui Poids de la neige – chutes de neige / Tempête
1.Votre territoire fait-il parti : <ul style="list-style-type: none"> •d'un SAGE en déficit eau ? •d'une Zone de Répartition des Eaux ? 	Oui - Objectif de recharge de la nappe de l'Est Lyonnais Non

Si vous disposez de la compétence relative la planification et/ou gestion des eaux pluviales, remplissez le tableau suivant.

Questions relatives aux zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1.Votre commune dispose-t-elle de réseaux de collecte des eaux pluviales ?	Oui
2.L'éventuel Schéma Directeur d'Assainissement (ou une démarche autre) aborde-t-il les questions de pollution des eaux pluviale(s) ?	Oui
Des prescriptions ont-elles été proposées ?	Oui
Si oui, lesquelles ?	Gestion des EP "à la source" pour limiter le temps de ruissellement, par exemple développement de jardins de pluie
3.La réalisation d'ouvrages est-elle prévue ? Si oui lesquels et pour quel objectif ?	Le Schéma Directeur d'Assainissement proposera des travaux dans le but d'améliorer la gestion des eaux pluviales et des eaux usées. Cf -Rapport de phase 4 du schéma directeur en annexe 8
4.Les équipements prévus consommeront-ils une surface naturelle propre ?	Non
Sont-ils intégrés sous voirie, parking, bâti ?	

Autoévaluation (facultatif)

Au regard du questionnaire, estimez-vous qu'il est nécessaire que vos zonages définis au L2224-10 CGCT fassent l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'ils devront en être dispensés ?

Les zonages EU et EP sont en cohérence avec le PLU, qui cherche à limiter l'étalement urbain, ce qui réduit le risque d'impacter l'environnement.

La gestion des EP se base sur les principes du SAGE de l'Est Lyonnais : favoriser l'infiltration à la source pour recharger la nappe et réduire les risques de pollution.

(Cf. Notice de zonage et ses annexes)

A Lyon

Le 27/03/2019